



D.2017.12.13.9.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

9 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE

9.2 - REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SMTc SUR L'EXERCICE 2018

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Au cours des premières semaines de l'année 2018, des dépenses d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif 2018.

En particulier, le SMTC devra verser à la SMAT les sommes nécessaires au financement des travaux en mandat. Des dépenses devront également être engagées pour les investissements du réseau urbain.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 :

Chapitres	Budget 2017	25% du Budget 2017
Chap. 20 : Immobilisations Incorporelles	9 913 664,70	2 478 416,18
Chap. 21 : Immobilisations Corporelles	20 462 732,56	5 115 683,14
Chap. 21 : Immobilisations en cours	110 582 700,40	27 645 675,10
Total	140 959 097,66	35 239 774,42

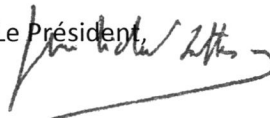
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2017 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2018.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président 

Jean-Michel LATTES